

concerné, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 décembre 1962.

Ahmed BEN BELLA.

Par le Chef du Gouvernement,  
Président du Conseil des ministres,

*Le ministre des anciens moudjahidine et victimes de la guerre,*

MOHAMMEDI Saïd.

*Le ministre des finances,*

A. FRANCIS.

**Décret n° 62-150 du 28 décembre 1962 portant nomination du Gouverneur de la Banque Centrale d'Algérie.**

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres.

Vu la loi n° 62-144 du 13 décembre 1962 portant création et fixant les statuts de la Banque Centrale d'Algérie, et notamment l'article 5 desdits statuts,

Sur la proposition du ministre des finances,

Décète :

Article 1<sup>er</sup>. — M. Seghif Mostefai est nommé Gouverneur de la Banque Centrale d'Algérie.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger le 28 décembre 1962.

Ahmed BEN BELLA.

Par le Chef du Gouvernement,  
Président du Conseil des ministres,

*Le ministre des finances,*  
A. FRANCIS.

**Décret n° 62-151 du 28 décembre 1962 portant nomination du Directeur Général de la Banque Centrale d'Algérie.**

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Vu la loi n° 62-144 du 13 décembre 1962 portant création et fixant les statuts de la Banque Centrale d'Algérie, notamment l'article 15 desdits statuts,

Sur la proposition du Gouverneur de la Banque Centrale d'Algérie approuvée par le ministre des finances,

Décète :

Article 1<sup>er</sup>. — M. Bouasria Belghoula est nommé directeur général de la Banque Centrale d'Algérie.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger le 28 décembre 1962.

Ahmed BEN BELLA.

Par le Chef du Gouvernement,  
Président du Conseil des ministres,

*Le ministre des finances,*  
A. FRANCIS.

**Décret n° 62-152 du 28 décembre 1962 portant dévolution des pouvoirs et attributions précédemment exercés en Algérie par le conseil national du crédit au conseil algérien du crédit et à la commission de contrôle des banques.**

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Vu la loi n° 62-144 du 13 décembre 1962 portant création et fixant les statuts de la Banque Centrale d'Algérie, notamment son article 88,

Le conseil des ministres entendu :

Décète :

Article 1<sup>er</sup>. — A compter du jour de l'entrée en vigueur des dispositions du titre II des statuts de la Banque Centrale d'Algérie, les pouvoirs et attributions relatifs au crédit, à la profession bancaire et aux professions qui s'y rattachent, précédemment exercés en Algérie par le conseil national du crédit et la commission de contrôle des Banques, notamment en matière de réglementation, de contrôle, d'investigation et de discipline, seront à titre provisoire, confiés à la Banque Centrale d'Algérie.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger le 28 décembre 1962.

Ahmed BEN BELLA.

Par le Chef du Gouvernement,  
Président du Conseil des ministres,

*Le ministre des finances,*  
A. FRANCIS.

**Décret n° 62-153 du 28 décembre 1962 mettant en application les dispositions du titre II des statuts de la Banque Centrale d'Algérie.**

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Vu la loi n° 62-144 du 13 décembre 1962 portant création et fixant les statuts de la Banque Centrale d'Algérie, notamment l'article 81 desdits statuts,

Sur proposition du ministre des finances,

Décète :

Article 1<sup>er</sup>. — Le titre II des statuts de la Banque Centrale d'Algérie entre en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1963.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger le 28 décembre 1962.

Ahmed BEN BELLA.

Par le Chef du Gouvernement,  
Président du Conseil des ministres,

*Le ministre des finances,*  
A. FRANCIS.

## MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA REFORME AGRAIRE

**Décision du 7 novembre 1962 portant organisation à titre provisoire du service des forêts et de la DRS dans la région d'Alger.**

Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire,

Vu l'instruction du Président de l'Exécutif provisoire algérien en date du 13 juillet 1962 relative à la redondiction de la législation en vigueur en Algérie au 1<sup>er</sup> juillet 1962 ;

Vu l'arrêté n° 1925 AGF/I du 20 mai 1961 portant organisation du service des forêts et de la D.R.S. de la région d'Alger ;

Sur la proposition du chef du service des forêts et de la D.R.S.,